

Vu l'arrêté du 28 décembre 1876 fixant les cadres des divers services indigènes, ainsi que les traitements et allocations aux fonctionnaires et agents de ce service ;

Vu l'arrêté de ce jour supprimant les primes d'arrestations et de fourrières ;

Considérant qu'il était tenu compte, dans la fixation de la solde des agents de la police, de la part qui leur revenait sur ces primes, et qu'il est équitable de compenser cette différence par une augmentation de solde,

DÉCIDONS :

A compter du 1^{er} juillet prochain, la solde annuelle des agents de la police indigène dans les districts de Tahiti et Moorea est fixée ainsi qu'il suit :

Caporal mutoi.....	400f.
Mutoi.....	200f, 250f, 300f, 350f.

Le cadre des mutoi de Papeete, leur nombre et leur traitement seront déterminés ultérieurement, ainsi que le traitement des agents de la police des Tuamotu et de Tubuai.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juin 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : GABRIÉ.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE :

— En date du 23 mars 1880 —

N^o 545. — M. Joyau, commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur à Tahiti, est appelé à continuer ses services à la Réunion.

Il est remplacé à Tahiti par M. Gabrié, officier du même grade.

— En date du 22 avril 1880 —

N^o 546. — M. Migard-Savin, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été appelé à continuer ses services à Tahiti.

PAR ORDONNANCE ROYALE :

— En date du 25 juin 1880 —

N^o 547. — Ont été approuvées les élections, comme conseillers du district de Papenoo, des indigènes désignés ci-après :

Député : Teuvira a Puarei ; — conseillers titulaires : Tererea a